

RÈGLEMENT N° 2016-343

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 820 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES RUES AU SECTEUR ROCHETTE (PHASES 3 et 4)

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé certains travaux préparatoires en lien avec la réalisation d'un nouveau développement domiciliaire dans le secteur Rochette (Phases 3 et 4), ces travaux ayant nécessité des dépenses totalisant 1 014 000 \$ en date de ce jour ;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de rues soit le ING-2015-100 « Construction de rues Développement Rochette - phases 3 et 4 » ;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est évalué à la somme de 2 659 000 \$, selon l'estimé préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur, lequel daté du 5 février 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la réalisation de ces travaux et que le conseil souhaite financer ces travaux par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a demandé une aide financière du gouvernement du Québec pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (volet 4) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2016;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter en vertu du présent règlement, des travaux de construction de rues au secteur Rochette (Phases 3 et 4) , lesquels travaux sont plus amplement décrits au rapport de monsieur Michel Tardif daté du 5 février 2016 dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, ces travaux totalisant la somme de 2 659 000 \$, incluant les frais incidents et les taxes.
3. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 161 000 \$.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 2 820 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement n° 2016-343 (suite)

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Toute aide financière que la municipalité pourrait notamment recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (volet 4) sera affectée de la façon mentionnée précédemment, le cas échéant.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 février 2016
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 22 février 2016
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 2 mars 2016
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 9 mars 2016
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 28 avril 2016
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 mai 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 4 mai 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2016-343 (suite)

ANNEXE

**RAPPORT DE MONSIEUR MICHEL TARDIF
DATÉ DU 5 FÉVRIER 2016**

DESTINATAIRE : M. Claude Bureau, directeur général

EXPÉDITEUR : M. Michel Tardif, directeur – Ingénierie et Travaux publics

DATE : 5 février 2016

OBJET : Développement domiciliaire Rochette, phases 3 & 4
↳ Règlement d'emprunt

Monsieur,

Conformément aux discussions lors de la présentation des PDI à l'automne dernier et suite à l'ouverture des soumissions, il est maintenant le temps de passer au financement du développement domiciliaire Rochette, pour les phases 3 & 4.

Tout d'abord, il est important de rappeler que le conseil municipal a déjà autorisé certains travaux préparatoires en lien avec la réalisation du nouveau développement domiciliaire dans le secteur Rochette, phases 3 et 4. Ces dépenses consistent à l'acquisition des terrains du MERN, à des travaux d'arpentage, de nivellement de terrains, de déboisement, à des services professionnels et à la planification des services d'utilités publiques (téléphonie et électricité). Ces travaux exécutés à ce jour s'élève à **1 014 000 \$**.

Maintenant pour terminer le projet, il aurait lieu de décréter et financer les travaux pour la construction des rues. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **2 659 000 \$**, le tout se détaillant comme suit :

↳ **Rue St-Dorothy-Nagle** **72 300 \$**

Travaux d'excavation, pose d'une conduite principale d'aqueduc, pose d'une conduite principale d'égout pluvial, pose d'une conduite d'égout sanitaire, construction complète de la fondation de rue, sur une longueur approximative de 45 mètres linéaires.

Ces travaux comprennent également les frais d'inspection des conduites, les frais d'installation de poteaux d'éclairage de rues (filage souterrain), la construction de bordures en béton et la pose du pavage.

↳ **Rue Evelyne-Bignelle** **584 600 \$**

Travaux d'excavation, pose d'une conduite principale d'aqueduc incluant les entrées de services, pose d'une conduite principale d'égout sanitaire incluant les entrées de services, pose d'une conduite principale d'égout pluvial incluant les entrées de services, construction complète de la fondation de rue, sur une longueur approximative de 315 mètres linéaires.

Service de l'ingénierie

Ces travaux comprennent également les frais d'inspection des conduites, les frais d'installation de poteaux d'éclairage de rues (filage souterrain), la construction de bordures en béton et la pose du pavage.

↳ **Rue Georges-Keays** **708 500 \$**

Travaux d'excavation, pose d'une conduite principale d'aqueduc incluant les entrées de services, pose d'une conduite principale d'égout sanitaire incluant les entrées de services, pose d'une conduite principale d'égout pluvial incluant les entrées de services, construction complète de la fondation de rue, sur une longueur approximative de 294 mètres linéaires.

Ces travaux comprennent également les frais d'inspection des conduites, les frais d'installation de poteaux d'éclairage de rues (filage souterrain), la construction de bordures en béton et la pose du pavage.

↳ **Rue Rochette** **516 900 \$**

Travaux d'excavation, pose d'une conduite principale d'aqueduc incluant les entrées de services et les prises de dégel, pose d'une conduite principale d'égout sanitaire incluant les entrées de services, pose d'une conduite principale d'égout pluvial incluant les entrées de services, construction complète de la fondation de rue, sur une longueur approximative de 145 mètres linéaires.

Ces travaux comprennent également les frais d'inspection des conduites, les frais d'installation de poteaux d'éclairage de rues (filage souterrain), la construction de bordures en béton et la pose du pavage.

↳ **Bassin de rétention** **414 800 \$**

Travaux de déboisement, d'excavation, reprofilage des fossés de drainage, pose de conduites en PEHD, régulateurs de débits, regard de traitement, terrassement et engazonnement.

↳ **Fossés existants au nord du développement Rochette** **174 900 \$**

Travaux de pose de protection en pierre, terre végétale et engazonnement du fossé existant sur une longueur de 1 110 m ainsi qu'une clôture en mailles de chaîne d'une longueur de 190 m.

À ces dépenses, il faut également ajouter un montant de **150 000 \$** pour les imprévus et un montant de **37 000 \$** pour couvrir le frais d'un laboratoire pour le contrôle des matériaux.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par le Service de l'ingénierie assisté de la firme WSP dans le cadre de l'appel d'offres n° ING-2015-100.

Voici la liste complète des plans de Rochette 3 & 4 :

- Rue Rochette (plans n° 3361-1@5);
- Rue Dorothy-Nagle (plans n° 3362-1@2);
- Rue Evelyne-Bignelle (plans n° 3363-1@5);
- Rue George-Keays (plans n° 3365-1@5);
- Bassin de rétention (plan n° 3366);
- Bassin de rétention, coupes et détails (plan n° 3367-1);
- Plan d'ensemble aqueduc (plan n° 1151-1);
- Plan et coupe-type base de lampadaire (plans n° 1229-1A et 1B);
- Système d'entrée de relais et de distribution (plan n° 1230-2);
- Puisard de béton standard (plan n° 2298);
- Construction de rues coupes et détails (plans n°3367-2@6);
- Devis de nivellement des terrains;
- Études géotechniques des zones 2 et 3;
- Plan tel que construit du projet de nivellement (plans n°3653-1@2);
- Fossé au nord du développement Rochette (plan n°3661).

Si on additionne aux dépenses projetées du présent règlement d'emprunt, les frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations de **161 000 \$** et les dépenses financées par les fonds généraux de **1 014 000 \$**, le total des dépenses du développement domiciliaire Rochette 3 & 4 s'élèveront donc à **3 834 000 \$**.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, l'expression de nos meilleures salutations.


Michel Tardif, ingénieur
Directeur – Ingénierie et Travaux publics

MT/mg

p.j.



Développement domiciliaire Rochette 3 & 4
Conciliation des dépenses et du financement
Estimé au 4 février 2016

	Dépenses	Admissibles PIQM - Nordique
Dépenses déjà engagées financées par les fonds généraux		
Acquisition de terrains et arpentage	555 617 \$	
Déboisement	23 748	23 748 \$
Nivellement des terrains	251 885	
Services professionnels	136 961	136 961
Branchement des utilités publiques	45 290	45 290
Dépenses financées par les fonds généraux (arrondi 1 000)	1 014 000	206 000
Dépenses à décréter par règlement d'emprunt (arrondi 100 \$)		
Travaux de construction selon contrat ING-2015-100		
Rue St-Dorothy-Nagle	72 300 \$	72 300 \$
Rue Evelyne-Bignelle	584 600	584 600
Rue Georges-Keays	708 500	708 500
Rue Rochette	516 900	516 900
Bassin de rétention	414 800	270 900
Fossés existant au nord du développement Rochette	174 900	153 400
Imprévus	150 000	115 400
Total des travaux de construction	2 622 000 \$	2 422 000 \$
Autres dépenses		
Contrôle des matériaux	37 000	37 000
Dépenses à autoriser par règlement d'emprunt (art. 2)	2 659 000	2 459 000
Frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations (art. 3)	161 000	147 500
Total des dépenses à financer par règlement d'emprunt (Art. 4)	2 820 000 \$	2 606 500 \$
Dépenses totales du projet	3 834 000 \$	2 812 500 \$
Programme d'infrastructure Québec-Municipalité - Volet nordique (66,67%)		1 875 000 \$